



COMMUNIQUÉ

STATOIL FUEL & RETAIL - ACQUISITION FORCÉE DES ACTIONS

Laval, Québec, Canada – 29 juin 2012 – Alimentation Couche-Tard Inc. (TSX : ATD.A ATD.B) annonce que sa filiale en propriété exclusive Couche-Tard Norway AS, (« Couche-Tard Norway ») a décidé aujourd'hui de procéder à une acquisition forcée de toutes les actions de Statoil Fuel & Retail ASA (« SFR ») détenues par des actionnaires autres que Couche-Tard Norway. En regard à ce processus, Couche-Tard Norway est présumé détenir toutes les actions de SFR. Le prix de rachat offert est de 51,20 couronnes norvégiennes (NOK) par action, montant équivalent aux 51,20 NOK offertes en vertu de l'offre amicale présentée par Couche-Tard Norway.

Couche-Tard Norway confirme qu'après le 2^e règlement de son offre amicale d'acquisition de toutes les actions de SFR, le 26 juin 2012, Couche-Tard Norway détient 296 487 760 actions, représentant 98,83 % des actions de SFR. De ces actions, 94,07 % ont été achetées dans le cadre de l'offre amicale, tandis que 14 274 692 actions, représentant 4,76 % des actions, ont été achetées sur le marché. Le cours vendeur de 51,20 NOK est le cours le plus élevé payé ou accepté par Couche-Tard Norway et les parties liées pour toute action de SFR.

Le conseil d'administration de Couche-Tard Norway a résolu de procéder, à compter du vendredi 29 juin 2012, à une acquisition forcée de toutes actions de SFR en circulation et non détenues par Couche-Tard Norway, conformément à l'article 4-25 cf. de la loi norvégienne sur les sociétés à responsabilité limitée (« Norwegian Public Limited Liability Companies Act ») et à l'article 6-22 (3) de la loi norvégienne sur la négociation des titres (« Norwegian Securities Trading Act »). À cette date, Couche-Tard Norway détient toutes les actions de SFR.

Le prix de rachat offert dans le cadre de l'acquisition forcée est de 51,20 NOK par action. Ce prix correspond au cours vendeur de l'offre amicale antérieure qui, selon l'article 6-22 de la loi norvégienne sur la négociation des titres, est le prix de rachat applicable dans le cadre d'une acquisition forcée ultérieure. Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Oslofilialen, a fourni une garantie pour le règlement de l'acquisition forcée, conformément à l'article 6-22 (3) no. 3 de la loi norvégienne sur la négociation des titres.

Toute objection au prix de rachat offert ou tout rejet de ce prix doit être signifié avant le 4 septembre 2012. Les ex-actionnaires de SFR qui ne s'objecteront pas ou ne rejeteront pas le prix de rachat offert d'ici cette date perdront leur droit d'objection ou de rejet du prix de rachat offert et seront réputés avoir accepté l'offre.

Le conseil d'administration de Couche-Tard Norway a décidé, dès que Couche-Tard Norway et les parties liées auront pris possession de la totalité des actions de SFR, de demander la radiation des actions de SFR de la cote de la Bourse d'Oslo.

À propos d'Alimentation Couche-Tard

Alimentation Couche-Tard Inc. est le chef de file de l'industrie canadienne de l'accommodation. Elle est la plus importante société en Amérique du Nord en tant que chaîne de magasins d'accommodation indépendante (intégrée ou non à une société pétrolière) en fonction du nombre de magasins exploités par la société. Au 29 janvier 2012, son réseau comptait 5 817 magasins d'accommodation, dont 4 225 sont dotés d'un site de distribution de carburant. À cette même date, la société avait des contrats pour l'approvisionnement en carburant de 338 sites exploités par des exploitants indépendants. Le réseau de Couche-Tard est constitué de 13 unités d'affaires, dont 9 aux États-Unis qui couvrent 42 États américains et le district de Columbia et 4 au Canada qui couvrent les 10 provinces. Plus de 53 000 personnes travaillent dans l'ensemble du réseau de magasins d'accommodation et aux centres de services de Couche-Tard.

On trouvera de plus amples renseignements sur Alimentation Couche-Tard au <http://www.couchetard.com/corporate/>

Personne-ressource :

Raymond Paré, vice-président et chef de la direction financière

Tél. : 450-662-6632, poste 4607

investor.relations@couche-tard.com

www.couche-tard.com/corporate/

Déclarations prospectives

Les déclarations contenues dans le présent communiqué, qui décrivent les objectifs, les projections, les estimations, les attentes ou les prévisions de Couche-Tard, peuvent constituer des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se caractérisent par l'emploi de verbes à la forme affirmative ou négative, tels que « prévoir », « évaluer », « estimer », « croire », « s'attendre à », ainsi qu'à l'emploi d'autres expressions apparentées et du futur. Couche-Tard tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes, et que, par conséquent, ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou que celles-ci pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection en particulier. Parmi les facteurs importants pouvant entraîner une différence considérable entre les résultats réels de Couche-Tard et les projections ou attentes formulées dans les déclarations prospectives, mentionnons les effets de l'intégration d'entreprises acquises et la capacité de concrétiser les synergies projetées, les fluctuations des marges sur les ventes d'essence, la concurrence dans les secteurs de l'accommodation et du carburant, les variations de taux de change, ainsi que d'autres risques décrits en détail de temps à autre dans les documents déposés par Couche-Tard auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. À moins qu'elle n'y soit tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, Couche-Tard nie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser des déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. L'information prospective contenue dans le présent communiqué est basée sur l'information disponible en date du communiqué.